

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

N° 25/35
Code nomenclature 8.5
**FONDS DE SOLIDARITE
LOGEMENT-CONTRIBUTION
DE LA VILLE 2025-
CONVENTION**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 26
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 20 juin 2025

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 26 juin 2025 à 18h30.

Présents Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 18h 40), Charlotte VAILLOT (à partir de 18h43) , Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK (à partir de 18h45) , Natacha SERGENT, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA (à partir de 19h25) , Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 18h 40), Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18h 43), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Abderraouf BRAIK (jusqu'à 18h45), Elodie TARIKET, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND

Pouvoirs Anne-Isabelle PAROISSIEN, donne pouvoir à Annie DURIEUX
Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Philippe ROUX (jusqu'à 18 h 40)
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Elodie LABE donne pouvoir à Gilles KINDERF
Brice LAMBERT donne pouvoir à Florence MARCANDELLA
Elodie TARIKET donne pouvoir à Paule QUINTON
Christian BRUNET donne pouvoir à Valérie LAMANDE-ROUET
Anne-Marie MARCHAND, donne pouvoir à Philippe MENARD

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT-CONTRIBUTION DE LA VILLE 2025- CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Bernard COZIC, adjoint aux solidarités,
VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La demande de contribution du Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2025,
- La population légale de la commune de Nemours au 1er janvier 2022, soit 13 266 habitants,
- L'avis de la commission Finances, administration générale, services à la population,
- L'avis de la commission Solidarité, seniors,

CONSIDÉRANT

Que le Département de Seine-et-Marne vote tous les ans une participation au dispositif Fonds Solidarité Logement, pour aider plus fortement les plus modestes à accéder au logement et à s'y maintenir. Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes sont cependant indispensables afin d'apporter une aide au plus grand nombre de Seine-et-Marnais, tout particulièrement pour les habitants de notre

Accusé de réception en préfecture
N° 3333333333-2025-01-13
Date de réception en préfecture : 09/07/2025

commune. Chaque année une convention d'adhésion doit alors être établie entre le département et la commune de Nemours.

La gestion financière du FSL est assurée par l'association INITIATIVES 77 située à Melun, auprès de laquelle aura lieu le versement de la contribution.

L'Assemblée départementale a décidé, en novembre 2023 de créer un fonds travaux pour la réalisation de travaux d'amélioration, d'adaptation et de mise aux normes des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des copropriétaires à faible ressources. Elle a aussi choisi, face à l'augmentation exponentielle du coût de l'énergie, d'élargir le plafond de ressources appliqué aux aides « Energie » et d'augmenter le plafond des aides, dispositifs reconduits pour l'année 2025. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétent en matière de logement auquel elle appartient, est devenue un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

La cotisation est fixée à 0.30 € par habitant depuis 2013.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale au 01.01.2022 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, soit 13 266 habitants, ce qui porte la contribution de la Ville à 3 980,00 € pour 2025 (4 001,00 € pour 13 338 habitants en 2024).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE

Le versement de la contribution communale au Fonds Solidarité Logement (FSL) pour un montant de 3 980,00 € au titre de l'année 2025.

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention FSL 2025 jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 2 juillet 2025



Le Maire,

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 9 juillet 2025

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-35-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025